

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°57/2021

Nomenclature ACTE :
7.5 Subventions

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Olivier PERRIER, Damien LESPINASSE et Josette DOURBIAS.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	10	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Pouvoirs :

Aurélié GILBERT donne pouvoir à Emilie BERGONHE
André EMMENDOERFFER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Nicole BUVIN donne pouvoir à Christian FOURNET

Absents excusés : Cheyenne GREAULT et Gilles JACQUET

Date de la convocation :
8 novembre 2021

Secrétaire de séance : Christian FOURNET

Date d'affichage :

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU R.P.I.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'équipe enseignante de Hérisson demandant l'attribution d'une subvention pour la Coopérative Scolaire du R.P.I..

Elle rappelle que cette association permet de financer les projets et sorties pédagogiques des élèves grâce aux cotisations annuelles volontaires des familles et aux bénéfices des actions engagées par l'association (vente de calendriers, chocolats, kermesse...). Une subvention de 200,00 € a déjà été versée en 2020.

Madame le Maire propose :

- de verser une subvention de 200,00 € à la Coopérative Scolaire,
- de commander les chocolats de Noël pour les colis destinés aux aînés à la société Chevaliers d'Argouges afin que les bénéfices estimés à 30 % du montant de la commande profitent à l'association. Le montant de cette commande s'élèverait à 327,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 200,00 € en soutien aux activités de la Coopérative Scolaire du R.P.I. et une subvention de 327,00 € pour une commande de chocolats pour les aînés.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 23 novembre 2021

Le Maire,
S. CUSIN-PANIT

